

CARACTERISTIQUES DU CAHIER DES CHARGES

Adapté au contenu de la loi 9/2017, du 8 novembre, sur les contrats du secteur public (LCSP).

0. TITRE DU CONTRAT, PROCÉDURE ET NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

0.0 Nature du marché: Approvisionnement (avec installation)

0.1. Titre de la spécification: FOURNITURE DE QUATRE (04) GROUPES MOTOPOMPE (GMP) POUR DES PERIMETRES IRRIGUES DE KANEL, MATAM ET PODOR

0.2. Procédure: Abrégé

0.3. Référence: TEC0006422

0.4 Pays: le Sénégal

1. OBJECTIF DU CAHIER DES CHARGES

1.0. Sujet: L'objet du marché consiste en la fourniture de matériel d'irrigation et son installation, y compris les des travaux, des matériaux et de toutes les dépenses associées.

1.1 Division en lots: L'offre n'est pas divisée en plusieurs lots.

Raison: La réalisation indépendante entraverait la correcte exécution technique. Art. 99.3.b

Code CPV du marché s'il n'est pas divisé en Lots:

CPV: 42122000-0 (+ info)

2. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

2.0 Conditions essentielles de mise en œuvre

- *Facturation et paiement*
- *Délais d'exécution totale ou partielle prévus dans le dossier d'appel d'offres*
- *Exigences de solvabilité*

2.1 Conditions spéciales de mise en œuvre

- *Réduction des émissions de gaz à effet de serre*

Comment vérifier ou contrôler la conformité: La facturation se fera par voie numérique, évitant ainsi la consommation de papier

3. BUDGET ET VALEUR ESTIMÉE

3.1 Budget déterminé ou estimé Le budget est DÉTERMINÉ.

TVA ou impôt indirect applicable dans le pays (ci-après dénommé "TVA"): Ne s'applique pas.

Offert en monnaie locale : Il est permis d'offrir en monnaie locale.

Monnaie locale : Franc CFA (XOF)

Taux de change. Il sera maintenu pendant la durée du contrat: 655,957

Le budget de base de cet appel d'offres en EUROS (HT), s'élève à: 40.137,08 €

Valeur du contrat (Art. 101 LCSP)

Le budget de base de l'appel d'offres en Franc CFA (XOF) SANS TVA s'élève au montant suivant:
26.328.200XOF

Le montant prévu des extensions (le cas échéant) en Franc CFA (XOF) SANS TVA est le suivant: 0€

Le montant attendu des modifications (le cas échéant) en Franc CFA (XOF) SANS TVA est le suivant: 0€

Valeur totale du contrat en Franc CFA (XOF) SANS TVA s'élève à la somme de: 26.328.200XOF

Remarques: L'offre doit être soumise à F CFA. Le paiement sera effectué par TRAGSATEC Sénégal en FCFA. Le mode de paiement sera SHA. TRAGSATEC Sénégal assumera les frais bancaires du transfert générés au Sénégal, et le contractant sera responsable de ceux générés à destination.

3.2 Tableaux des unités et des prix

Résumé du budget / Tableau des unités et des prix / Montant forfaitaire: FOURNITURE DE QUATRE (04) GROUPES MOTOPOMPE (GMP) POUR DES PERIMETRES IRRIGUES DE KANEL, MATAM ET PODOR

Description	PU	N°	Prix Total (F CFA)
GMP 3 Cylindre			
Fourniture et installation de groupe motopompe 3 cylindres			
Moteur SUN 3105 Puissance : 44 CV à 1500 trs/mn Refroidi par air Filtre à air à bain d'huile Démarrage électrique			
Pompe de surface centrifuge CAPRARI Type BHR 250 Débit : 500 m³/h à 12 m HMT	8.000.000	3	24.000.000
Mise en groupe sur châssis commun Châssis réservoir de 100 litres			
Aspiration simple diamètre 250 6 m tuyau aspiration diamètre 250 Crépine + manchette + coude + brides et joints et colliers de serrage			
Départ refoulement diamètre 250 Bride + manchette + collier diam 200 6 m tuyau souple diam 250			
GMP 2 Cylindre			
Fourniture et installation de groupe motopompe 2 cylindres			
Moteur STV 2 ou 1130 CV 12 Taille d'aspiration 6 pouce taille Décharge 6 pouces système de démarrage électrique			
Pompe de surface centrifuge CAPRARI ou équivalent Débit : 250 m³/h à 10 m HMT	2.328.200	1	2.328.200
Mise en groupe sur châssis commun Châssis réservoir de 10 litres			
Aspiration simple diamètre 200 6 m tuyau aspiration diamètre 200 Crépine + manchette + coude + brides et joints et colliers de serrage			
Départ refoulement diamètre 250 Bride + manchette + collier diam 200 6 m tuyau souple diam 200			
Total Général (F CFA)			26.328.200

4. FORMULAIRE, DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS ET COMMUNICATIONS

4.1 Modelé soumission et communications

Procédure (JUGEMENT): OUVERT SIMPLIFIÉ ABRÉGÉ (SANS JUGEMENT DE VALEUR)

* Dans les procédures abrégées, les critères d'évaluation basés sur la valeur peuvent ne pas être utilisés et aucune solvabilité ne peut être exigée.

Les soumissionnaires doivent soumettre les enveloppes et le contenu suivants indiqués ci-dessous:

- **Unique.** Critères évaluable par la formule *

Coordonnées du bureau de réception des offres

Les offres doivent être dépôt en personne à l'adresse du bureau de réception des offres:

Au siège du Bureau Régional CNDN de Matam , Quartier Gourel Serigne, Matam

Tous les documents de l'appel d'offres doivent être rédigés dans la langue de l'appel d'offres: Français

4.2 Date limite de soumission

Date limite de soumission de l'offre: 9 Juillet 2024 à 10:00:00 UTC

Heures de bureau pour les livraisons physiques: Du lundi au vendredi, de 8h à 10h

Pour plus d'informations, les soumissionnaires peuvent contacter:

nom du contact: Aboubacry Anne

Email: a.anne.ext@tragsa.es

Tel: +221775507769 / +221765221947

Séance d'ouverture publique: 9 Juillet 2024 à 11:00:00 UTC

5. EXIGENCES MINIMALES ET SOLVABILITÉ

La solvabilité est-elle requise? Non

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

6.1 Enveloppe des critères évaluable automatiquement selon la formule

6.1.1 Critères de coût-efficacité

PRIX: 75 points seront attribués à l'offre la plus basse, les autres offres étant évaluées selon la formule suivante:

$$P_x = P_{max} - 100 \left[\frac{O_x - O_{mb}}{O_{mb}} \right] \text{ où:}$$

P_x = notation du soumissionnaire avec un minimum de zéro point
 P_{max} = note maximale
 O_x = montant de l'offre du soumissionnaire
 O_{mb} = montant de l'offre la plus basse

6.1.2 Critères qualitatifs

A) Critères de qualité Aucun critère n'a été sélectionné.

B) Critères liés au personnel Aucun critère n'a été sélectionné.

C) Critères liés à la livraison ou à la mise en œuvre

- *Assistance technique ultérieure: 15*
- *Délais de livraison/mise en œuvre: 10*

Fourchettes d'évaluation pour chacun des critères ci-dessus. Formule et/ou forme d'évaluation et pièces justificatives à soumettre par le soumissionnaire:

Période de garantie (15 points)

La durée minimale de garantie étant de 12 mois, la durée de garantie proposée sera valorisée comme indiqué ci-dessous.

Période de garantie	Points
Période de garantie < 12 mois	Ce n'est pas valide
Période de garantie = 12 mois	0
12 mois < Période de garantie <18 mois	5
Période de garantie ≥18 mois	15

Délais de livraison/mise en œuvre (10 points)

Le délai d'exécution maximum étant de 6 semaines, le délai d'exécution proposé sera évalué comme indiqué ci-dessous.

Délai d'exécution	Points
Délai d'exécution > 6 semaines	Ce n'est pas valide
Délai d'exécution = 6 semaines	0
5 semaines ≤ Délai d'exécution <6 semaines	5
Délai d'exécution <5 semaines	10

D) Améliorations ou avantages supplémentaires Aucun critère n'a été sélectionné.

6.2. Critères à évaluer par le biais d'un jugement de valeur Aucun critère n'a été sélectionné.

7. OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Les offres anormalement basses multicritères sont incluses.

Les offres inférieures de plus de 10 unités de pourcentage par rapport à la moyenne arithmétique des offres présentées et celles qui sont supérieures de plus de 25 unités de pourcentage au-dessous du prix de

l'offre seront considérées comme anormalement basses, car il est estimé que le dépassement de ce pourcentage ne sera pas être en mesure de garantir une réponse adéquate à la qualité requise dans l'exécution des travaux. Si une offre est identifiée qui pourrait être considérée comme disproportionnée ou anormale, la procédure établie à l'article 149 de la loi 9/2017 sera suivie.

8. ADJUDICATION

8.1 Documentation à soumettre par le soumissionnaire le mieux classé au Bureau de réception des offres

- *Numéro d'identification fiscale de l'entreprise à utiliser dans le pays.*
- *Carte d'identité de l'employeur ou du représentant de l'entreprise qui signe le contrat.*
- *Procuration du représentant de l'entreprise qui signe le contrat.*
- *Acte reflétant la dernière formulation de l'objet social de la société signataire du contrat.*

9. FORMALISATION DU CONTRAT

Une fois que Tragsa aura sélectionné l'offre la plus appropriée, en tenant compte des critères indiqués dans ce Dossier, après la publication de l'adjudication dans le profil contractuel de la Plateforme de passation de marchés du secteur public et la communication de cette circonstance aux soumissionnaires, le soumissionnaire retenu sera invité à formaliser le contrat correspondant.

Si le marché n'est pas formalisé pour des raisons imputables à l'adjudicataire dans les délais susmentionnés, une pénalité de 3% du montant de l'offre (hors TVA) sera exigée à titre de pénalité, à payer sur la garantie provisoire, si celle-ci a été constituée, ou en demandant au fournisseur de la déposer.

Dans ce dernier cas, le contrat sera formalisé avec le soumissionnaire classé suivant sur présentation de la documentation susmentionnée, dans les délais susmentionnés.

Le contrat ne sera pas exécuté avant sa formalisation.

Le contrat sera formalisé dans un document privé ou dans un acte public, si l'adjudicataire le demande. Dans ce dernier cas, les frais découlant de la formalisation du contrat et de l'exécution de l'acte public sont à la charge de l'adjudicataire. La formalisation du contrat s'effectue en tout état de cause sous forme numérique.

Une copie du cahier des charges et de cette annexe (CCC) fera partie du document formalisant le contrat et sera signée par l'adjudicataire.

10. RÉVISION DES PRIX

L'adjudicataire renonce à réviser les prix proposés.

11. EXÉCUTION DU CONTRAT

11.1 Mise en œuvre:

L'exécution du contrat sera vérifiée en: [Sénégal](#)

11.2 Recours:

Délai pour remédier aux déficiences constatées dans le rapport de réception: [15 jours](#)

11.3 Confidentialité: [Non applicable](#)

11.4 Période de garantie: [Les projets livrés pendant la durée du marché sont garantis pour une période minimale de 12 mois à compter de la date d'acceptation définitive de la conformité.](#)

11.5 Propriété intellectuelle: [Non applicable](#)

11.6 Assurance: [Non applicable](#)

11.7 Règlement du personnel: [Non applicable](#)

Clause 11 du cahier des charges, faisant référence à la réglementation du personnel du sous-traitant travaillant dans les bureaux de TRAGSA. [Non applicable](#)

12. GARANTIES

12.1 Remise de la garantie [Aucune garantie n'est demandée.](#)

13. DÉLAIS D'EXÉCUTION

13.1 Validité: [La durée du contrat est de 6 semaines à compter de sa date de signature, sans préjuger des prorogations pouvant être convenues, sous réserve de l'accord écrit préalable des parties.](#)

13.2 Mise en œuvre: [La période d'exécution du contrat est la même que la durée du contrat.](#)

13.3 Prorogations obligatoires: [Les prorogations ne sont pas obligatoires. \(Un accord entre les parties est nécessaire\).](#)

14. SANCTIONS ADMINISTRATIVES

14.1 Pénalités:

Rupture partielle du contrat: *Non applicable.*

Conformité défectueuse: *Non applicable.*

Le non-respect des conditions particulières/essentiels d'exécution entraînera les pénalités suivantes sur le montant de l'adjudication: *Non applicable.*

Si l'adjudicataire est en retard par rapport au terme total ou aux termes partiels établis dans le contrat, pour un motif qui lui est imputable, Tragsa/Tragsatec peut choisir, compte tenu des circonstances, sans qu'il soit nécessaire d'avertir préalablement l'adjudicataire de son retard, de résilier le contrat ou d'infliger des pénalités journalières du pourcentage indiqué du montant du contrat en défaut. *0,2 %*

Autres pénalités de retard: *Non applicable.*

15. SOUS-TRAITANCE

15.1 Régime de sous-traitance:

La sous-traitance est autorisée.

La sous-traitance partielle du service faisant l'objet de présent appel d'offres est autorisée, sauf pour les tâches suivantes considérées comme critiques et pour les raisons suivantes: *L'installation doit être effectuée par le personnel du soumissionnaire.*

La violation des conditions de sous-traitance, l'absence de preuve de l'aptitude du contractant ou des circonstances déterminant l'urgence ou celles rendant la sous-traitance urgente auront l'une des conséquences suivantes: *l'imposition d'une pénalité pouvant aller jusqu'à 50 % du montant du contrat de sous-traitance.*

15.2 Paiements aux sous-traitants et fournisseurs *L'entrepreneur principal est tenu de payer aux sous-traitants ou fournisseurs le prix convenu dans les délais et conditions indiqués dans le cahier des charges.*

15.3 Contrôle du paiement aux sous-traitants ou fournisseurs: *Le paiement des sous-traitants n'est pas vérifié.*

Dans ce cas, le contractant principal transmettra à Tragsa, sur demande, la liste des sous-traitants et fournisseurs prenant part au contrat, une fois leur participation complétée, ainsi que les conditions de sous-traitance ou de fourniture de chacun d'eux, directement liées au paiement. De même, à la demande de Tragsa, le contractant principal devra être en mesure d'apporter la preuve de l'exécution des paiements, une fois le service terminé, dans les délais impartis par la loi n° 3/2004, le cas échéant.

16. FACTURATION ET PAIEMENT

16.1 Fréquence: Certifications mensuelles contre l'avancement des travaux

16.2 Détails de la facturation:

L'adjudicataire doit envoyer les factures avec les détails indiqués (numéro d'identification fiscale, nom de l'entreprise, adresse physique ou électronique, etc.):

TRAGSATEC SÉNÉGAL

Sacré coeur 2 Extension VDN Villa n°133 Dakar, Sénégal.

NINEA : 008344137 2V2

16.3 Possibilité d'avance Non

17. RÉSILIATION DU CONTRAT

17.. Motif de résiliation du contrat paragraphe (i): Des obligations en matière de prévention des risques professionnels et de protection des données ne sont pas demandées.

18. CESSION DU CONTRAT

18.1 Autorisation de cession de contrat: La cession du contrat est autorisée dans les conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres.

19. MODIFICATION ET SUSPENSION DU CONTRAT

19.1 Modifications prévues: Aucun changement n'est prévu.

19.2. Suspension du contrat: Oui

La suspension de l'exécution du contrat peut être consentie par TRAGSATEC conformément à l'article 190 de la LCSP, ou elle interviendra à la demande du contractant conformément à l'article 198.5 de la loi précitée (dans les cas de retards de paiement de plus de quatre mois). Dans les deux cas, un procès-verbal sera délivré, d'office ou à la demande du contractant, dans lequel seront consignés les circonstances qui l'ont motivé et la situation factuelle dans l'exécution de celui-ci. Une fois la suspension consentie, TRAGSATEC indemniserà le contractant du préjudice effectivement subi par ce dernier, sous réserve du point 2 de l'article 208 de la LCSP.